

Bénéficiaires :

Comités départementaux.

Nature de l'opération :

Aide à l'équipement sportif et pédagogique.

Montant de l'aide du Conseil général :

Le matériel acquis peut être subventionné au maximum, à 50 % de la dépense.

Modalités d'attribution :

Sur présentation des factures acquittées.

Cette aide ne concerne pas le matériel de transport, ni le matériel informatique.

Composition du dossier :

Le dossier de demande d'aide doit comporter les pièces suivantes :

- courrier d'accompagnement signé du président du comité ;
- devis ou factures acquittées.

Références : Délibération du Conseil général n° DIE1(17.12.04) du 17 décembre 2004.

Service instructeur :

DIRECTION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Service Jeunesse et Sports

Tél. : 04 92 30 04 81

Fax: 04 92 30 05 36